

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°09/2022

L'an **deux mil vingt-deux**, le **27 janvier**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, M. Sébastien **BLACHE**, M. Steve **BIANCHI**, Mmes Caroline **FERRAND**, Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Christine **TROUBA**, M. Axel **SIMIAN**, Mme Monique **RAVOUNA**, MM. Jean-Pierre **DEBRAY**, Anthony **NIAVET**.

Procurations : Mme Danka **DRAGOJLOVIC** (pouvoir à Mme Eugénie **GRAND**), M. Dimitri **KOKKINIDIS** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), Mme Isabelle **ROUSSET** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), M. Florian **D'ANGELO** (pouvoir à M. Philippe **DANGELY**), Mme Farah **GUILLAUMONT** (pouvoir à Mme Monique **RAVOUNA**).

M. Axel **SIMIAN** a été élu Secrétaire de séance.

Objet : SOPCC BASKET – AVANCE N° 2 SUR LA SUBVENTION ANNUELLE 2022.

Exposé du Maire

Par délibération du 30 septembre 2021, le Conseil décidait à l'unanimité d'attribuer une avance de 25 000 € sur la subvention annuelle 2022 au SOPCC Basket.

Une demande m'a été faite par le Président du club pour le versement d'une deuxième avance sur le montant total de la subvention 2022.

Motivée par la perte de recettes liées à la COVID19, la trésorerie du club rencontre de multiples difficultés pour combler le déficit budgétaire en résultant.

Nous vous proposons de verser une somme de 25.000 € au SOPCC Basket, au titre d'une deuxième avance sur la subvention de l'année 2022 attribuée au club.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ D'attribuer au SOPCC Basket une seconde avance de 25.000 €, laquelle viendra en déduction de la subvention annuelle 2022 qui lui sera accordée.

☞ Autorise le Maire à procéder au versement de cette seconde avance sur la subvention annuelle 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 01 février 2022
Le Maire,

